



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 AVRIL 2024

Convocation du 12 avril 2024

ORDRE DU JOUR :

- Révision taux taxes directes locales 2024
- Décision modificative
- Dissolution du budget de la régie de transport
- Convention avec la société HERH pour la destruction de nids de frelons asiatiques
- Numérotation restaurant scolaire
- Numérotation rue de Frémont
- Création poste adjoint technique à 6,28/35ème
- Questions diverses

Le dix-neuf avril deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,
Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme ZAMMIT Brigitte,
M. POYER Alain donne pouvoir à M. LECOQ Denis,

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme LEFORT Valérie,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. THIEBAULT Damien est élu Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 05 avril 2024 : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

REVISION TAUX TAXES LOCALES 2024 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 a,
Vu l'avis de la Commission Finances du 28 mars 2024,
Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,
Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1er janvier 2023,
Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli pour les communes,
Après avoir entendu les précisions de M. LECOQ Denis, adjoint au maire, concernant l'état 1259, les taux votés lors du conseil municipal du 05 avril dernier ont été reportés mais erronés.
Madame le Maire propose aux membres présents de valider à nouveau les taux proposés.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties soit 46,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 71,60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 13,43 %

DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur LECOQ, adjoint au maire, expose :

Lors du remplissage de l'état 1259, les taux votés par l'assemblée délibérante ont été complétés mais erronés.

L'augmentation prévue était de 4 % et non 4 points d'où la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	42 725,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	42 725,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	42 725,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		-42 725,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

DISSOLUTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORT :

Madame le Maire expose :

- par délibération n°2015-093, le conseil municipal avait approuvé la création au 01 janvier 2016 d'un budget annexe de transport dont le libellé était « Régie de transport de St Ouen de Thouberville »,
- par délibération n°2022-047 du 20 avril 2022, le conseil municipal avait autorisé le transfert de la compétence transport scolaire à la Région au 01 septembre 2022,

Depuis le transfert de la compétence transport scolaire à la Région, le budget retrace uniquement les dépenses liées à l'utilisation du bus pour les activités scolaires (piscine, sorties pédagogiques).

À ce jour, la vétusté du bus et le coût occasionné par les réparations amènent la collectivité à repenser ce mode de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la régie de transport au 31 décembre 2024 et d'intégrer au budget de la commune, les actifs et passifs, droits et obligations et les résultats de la régie de transport.

Cette dissolution et ce transfert, à compter du 01 janvier 2025, auront pour conséquence :

- la suppression du budget de la régie de transport,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ H.E.R.H. POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS :

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-014 du 29 mars 2024 précisant les modalités et la participation de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques,

Considérant que le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure a décidé de reconduire son dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2024,

Considérant que la société H.E.R.H. sise à St Ouen de Thouberville est agréée par le GDS de l'Eure,

Considérant le projet de convention relatif à la lutte contre le frelon asiatique proposé par cette société,

Madame le Maire expose que ce conventionnement permettrait :

- de confirmer qu'il s'agit de frelons asiatiques,
- d'informer les particuliers sur les modalités techniques et financières pour la destruction du nid,
- de s'assurer d'une intervention réalisée par une société qualifiée et agréée par le GDS de l'Eure.
- et de bénéficier d'un tarif unique sur l'intervention qui sera facturée à 80 € pour l'année 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec la Société H.E.R.H.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Société H.E.R.H.

NUMÉROTATION RESTAURANT SCOLAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation de la construction du futur

restaurant scolaire rue de Cambre.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°1 bis rue de Cambre ,
- dit que l'acquisition de la plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune ;
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

NUMÉROTATION RUE DE FRÉMONT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que la numérotation des parcelles est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de numérotation d'une nouvelle construction rue de Frémont.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- l'attribution du n°16 bis rue de Frémont ,
- dit que l'acquisition de la plaque de la nouvelle numérotation sera financée par la commune ;
- mandate Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE À 6,28/35^{EME} :

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 ,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour la surveillance de la cantine il convient de renforcer les effectifs du service de restauration scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet soit 2h par jour hors vacances scolaires et jours fériés, pour effectuer de la surveillance cantine à compter du 1er septembre 2024 ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 et annualisé 6,28/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de la Société COVIT

sise Le Village de l'Eglise

cadastrée B 1183 et B 1185

INFOS DIVERSES

EURE NORMANDIE NUMERIQUE :

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique expliquant les difficultés rencontrées pour le déploiement de la fibre sur la commune :

Des discussions ont été engagées avec les différentes parties prenantes afin de trouver une issue au blocage rencontré et reprendre les travaux de fin de construction du réseau au plus vite.

L'engagement pris est de déployer la fibre sur l'ensemble du territoire en 2025 au plus tard tout en nous précisant que tout sera mis en œuvre pour ramener ce délai à une échéance plus proche.

CHARTRE DE BON VOISINAGE :

Nos communes rurales attirent de plus en plus d'habitants originaires des villes et ce document est établi afin d'informer des règles essentielles à respecter pour le bien-être de tous.

La charte de voisinage, est téléchargeable sur le site de la Commune ainsi que sur le Facebook.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document obligatoire qui détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Afin de concrétiser ce document, Madame le Maire appelle un groupe de travail à faire le nécessaire.

France RENOV :

De nouvelles aides sont mises en place pour la rénovation énergétique, accessible à tous les propriétaires. M. Boclet Jean-Christophe, adjoint au maire, propose de prévoir une animation sur la commune, avec des entreprises labellisées, afin d'informer la population. Une date sera communiquée ultérieurement.

Fin de la séance à 20 h 30.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

